



Confirmation de retrait de plainte

Par Indaure

Bonjour,
J'ai retiré ma plainte contre mon ex-conjoint il y a 2 mois par courrier recommandé au tribunal judiciaire mais à ce jour aucune confirmation de retrait de plainte et on me demande une expertise psychologique et une confrontation, hors j'ai retiré ma plainte donc je devrais plus être dans le dossier .
Comment puis-je obtenir une attestation de confirmation de retrait de plainte ? Dois-je renvoyer un courrier en recommandé ? Merci cordialement.

Par jodelariege

bonjour
vous êtes dans le cas de violences conjugales et le procureur peut poursuivre l'enquête même si vous déposez un retrait de plainte.....ceci dans le but de protéger les femmes encore sous l'emprise de leur bourreau
donc vous pouvez faire 10 dépôts de retrait de plainte cela ne fera qu'assurer le procureur que vous devez être protégée et il poursuivra l'affaire

Par kang74

Bonjour

Vous êtes nécessairement dans le dossier si vous êtes victime .
Il est donc tout à fait normal que vous soyez convoquée .
L'état n'a pas besoin de votre permission pour poursuivre la procédure .
Si vous avez des enfants, le retrait de plainte ne servira qu'à prouver que vous préférez protéger votre agresseur plutôt que vos enfants : donc ils auront besoin d'être protégés par d'autres organismes .

Y a pas d'attestation de retrait de plainte : l'avocat de votre agresseur en aura connaissance, le procureur en aura connaissance et donc l'ASE le cas échéant .

Par Isadore

Bonjour,

Il n'existe pas de "confirmation de retrait de plainte". Votre plainte a été retirée, c'est bon.

Mais le procureur ayant décidé de maintenir les poursuites l'enquête se poursuit.

La plainte sert à signaler les faits aux autorités (si elles n'en ont pas connaissance) et à pouvoir se constituer partie civile pour obtenir réparation. Vous avez le droit de ne pas vouloir être indemnisée, ça vous regarde.

En revanche la défense de l'intérêt public qui passe par l'enquête, les poursuites judiciaires et la condamnation ou non du prévenu ça ne vous regarde juridiquement pas.

Et comme toutes les personnes impliquées dans l'affaire vous resterez "dans le dossier" jusqu'au bout : vous êtes la victime présumée. Et donc votre coopération peut être requise pour l'enquête.

Si votre plainte a été motivée par de fausses accusations, filez voir un avocat qui vous aidera à avouer votre forfait et tâchera de vous éviter la prison pour dénonciation calomnieuse.

Si les violences ont été réelles, quelles que soient les excuses que vous trouvez à votre mari, vous ne pouvez rien faire. C'est à lui de soigner pour apprendre à se comporter de manière civilisée.